

SOUTENANCE DE THÈSE

Madame **Mathilde UNGER** soutiendra sa thèse de Doctorat de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne intitulée :

LES FRONTIÈRES DE LA JUSTICE SOCIALE. LES THÉORIES DE LA JUSTICE AU PRISME DE L'UNION EUROPÉENNE.

le jeudi 8 décembre à 9h au Centre Broca (21, rue Broca, 75005 Paris, métro Censier Daubenton), dans la salle du 7^{ème} étage, devant un jury composé de :

M. Olivier BEAUD (Professeur à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas)

M. Stéphane CHAUVIER (Professeur à l'Université Paris 4 Paris-Sorbonne)

Mme Catherine COLLIOT-THÉLÈNE (Professeur émérite de l'Université Rennes 1)

M. Emmanuel PICAUVET (Professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)

M. Jean-Fabien SPITZ (Professeur émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – directeur de thèse).

La soutenance sera suivie d'un pot, auquel vous êtes cordialement invités.

RÉSUMÉ

Pouvons-nous maintenir la justice sociale à l'intérieur des frontières étatiques, malgré l'intensification des flux transnationaux ? La thèse part des théories cosmopolitiques de la justice mondiale, qui entendent transposer les principes de justice rawlsiens à l'échelle du monde sur la base de deux arguments : l'universalisation de la position originelle et l'observation des rapports d'interdépendance tissés par la mondialisation. Cependant, en découplant les garanties sociales de la reconnaissance de l'égalité politique entre les citoyens – dont elles sont les corollaires au sein des institutions démocratiques – ces théories sortent la justice sociale de son cadre de justification normatif. Nous tentons au contraire de prendre en compte les injustices singulières produites par le commerce transnational, sans pour autant renoncer à l'ancrage politique de la justice. À ce titre, l'Union européenne offre un exemple fécond : bien que les citoyens européens bénéficient de protections sociales lorsqu'ils circulent dans un autre État membre, la politique sociale demeure essentiellement de la compétence des États. En revanche, c'est la Cour de justice de l'Union qui veille au respect des quatre libertés de circulation. Le décalage entre ces deux niveaux de protection nous permet de définir des contextes où les injustices sont de second ordre, car la concurrence entre les normes nationales dans un marché ouvert affecte le sens et l'application de la justice sociale à l'intérieur des États. Les raisons de vouloir harmoniser les politiques sociales et fiscales des États sont ainsi solides et néanmoins indépendantes du cosmopolitisme.